



GATINEAU
POUR
LA
VIE



Politique sur la bonification des trottoirs et passages piétonniers en milieu bâti

Objectif de la présentation : recommandation

Service de la planification des actifs
et des investissements

Commission sur les transports, les
déplacements durables et la sécurité

27 février 2025



Objectif de la présentation



DÉCISION

Obtenir la recommandation de la commission en vue de l'adoption de la « Politique sur la bonification des trottoirs et passages piétonniers en milieu bâti » par le conseil municipal

Mise en contexte

Historique

- CP du 1^{er} octobre 2019 : « Mandater le Service des infrastructures à effectuer une mise à jour du projet de la Politique sur la gestion des trottoirs, en incluant la bonification, les nouvelles notions de rues conviviales, des passages pour piétons ainsi que le mode de financement »
- CM du 21 septembre 2021 : adoption de la Politique sur les rues conviviales
- Les passages piétonniers ont été intégrés dans la réflexion
- La Politique sur la gestion des trottoirs est devenue la « Politique sur la bonification des trottoirs et des passages piétonniers en milieu bâti »

Mise en contexte

Historique

- CTDDS du 25 septembre 2021, 26 mai 2022 et 26 octobre 2023 : présentation et discussion sur les critères de priorisation de la bonification des trottoirs et passages piétonniers ainsi que le mode de financement
- Étude du Budget du 26 octobre 2022 :
 - 1) Approbation des critères de justification de la bonification
 - 2) « Autoriser le Service des finances à présenter une bonification du budget annuel de 1M\$ sur 10 ans »
 - 3) « Mandater le Service des infrastructures et des projets à déposer pour approbation par le Conseil municipal la Politique de bonification des trottoirs et passages piétonniers en milieu bâti »

Mise en contexte

Pourquoi nous sommes ici

- Le Service de la planification des actifs et des investissements a complété la rédaction de la « *Politique de bonification des trottoirs et passages piétonniers en milieu bâti* » à être adoptée par le conseil municipal
- La Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité est appelée à recommander l'adoption de la politique au conseil municipal
- Cette recommandation n'a pas été formulée lors de la dernière présentation le 26 octobre 2023

Plan de la présentation

01

État de la situation

04

Recommandation

02

Bonification des
trottoirs

03

Bonification des
passages piétonniers

État de la situation

Portée de la Politique

Avant → Après

La Politique sur la bonification des trottoirs et passages piétonniers en milieu bâti concerne :

- L'aménagement d'**infrastructures manquantes** : trottoirs et passages piétonniers



Portée de la Politique (suite)

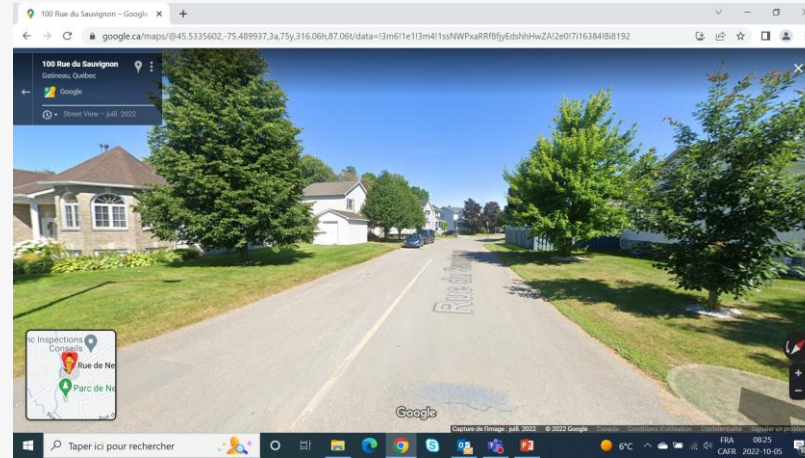
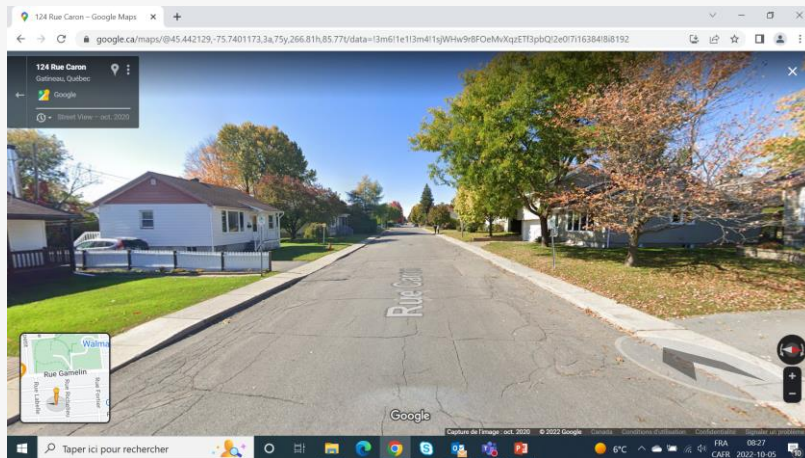
La Politique sur la bonification des trottoirs et passages piétonniers en milieu bâti **ne concerne pas** :

- La réfection des infrastructures existantes (maintien d'actifs)
- La construction de nouvelles rues (devis normalisé, rues conviviales)
- Les exigences de construction (largeur, pentes, etc.)
- Le déneigement (Politique sur le déneigement)

Obligation des promoteurs

Avant la fusion municipale : différentes ex-villes = différentes exigences

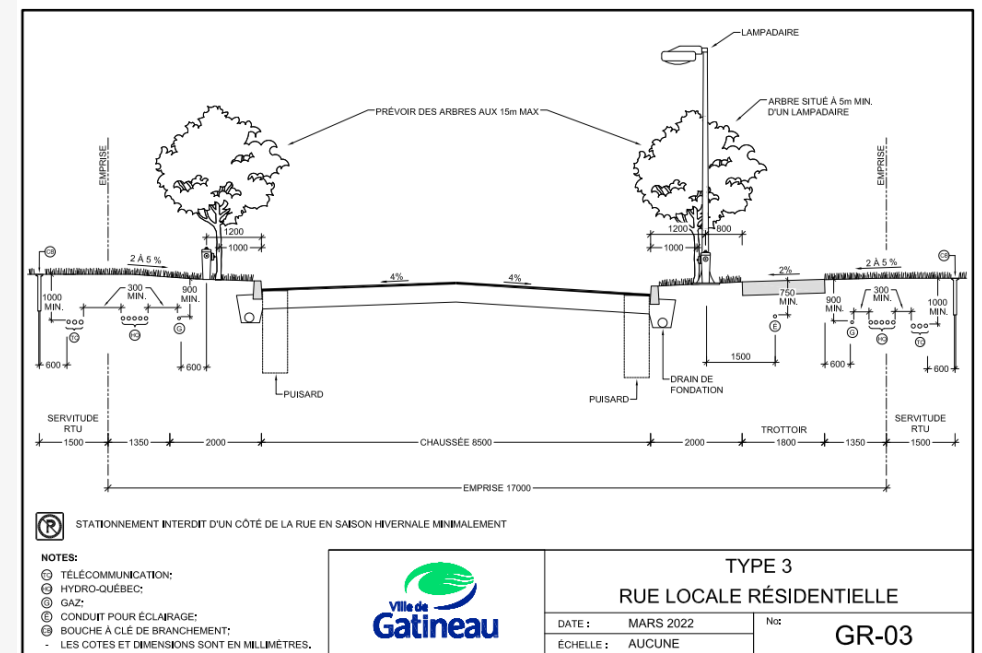
- Hull : nombreuses rues locales avec 2 trottoirs
- Masson-Angers : rues locales sans trottoir ni bordure



Obligation des promoteurs (suite)

Adoption Politique rues conviviales 2021 : révision du devis normalisé

- Nouvelle nomenclature selon caractère du secteur
- Nouvelles exigences favorisant transports actifs
- Toute rue locale : minimalement 1 trottoir



Obligation – projets municipaux

Lors de travaux de maintien d'actifs par la Ville (réhabilitation ou réfection routière), une harmonisation est souhaitée dans le niveau de service

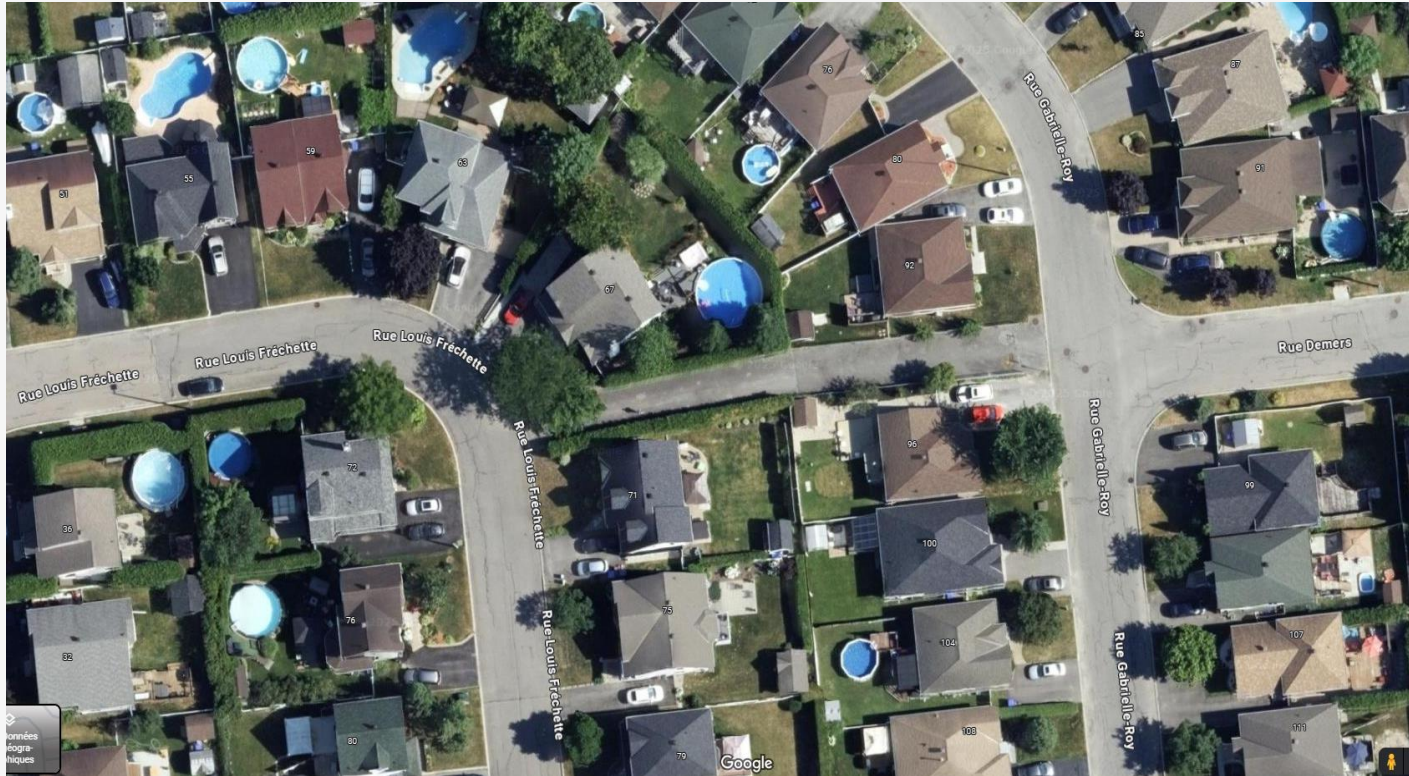
- Avec l'adoption de la Politique rues conviviales : orientation basée sur l'environnement de la rue, et non l'application automatique d'un standard

Passages piétonniers – principes d'aménagement

Les passages piétonniers permettent un accès et facilitent les déplacements des usagers non motorisés principalement entre 2 rues

- Environ 730 passages piétonniers dont environ 100 ne sont pas aménagés selon standards
- Devis normalisé : revêtement, clôtures, barrières, etc.
- Éclairage : en situation de corridor scolaire seulement

Passages piétonniers – exemple



Autres termes utilisés:
ruelle, passerelle, corridor,
etc.

Bonification des trottoirs

Bonification des trottoirs

Le prolongement et l'ajout de trottoirs (bonification) sont souhaités à plusieurs endroits sur le territoire et font l'objet de nombreuses demandes

- Corridors de sécurité / parcours scolaires
- Présence de circuits et arrêts d'autobus
- Modes de transport actif – alternative à la voiture
- Augmentation densité de population d'un secteur
- Concept de rue conviviale
- Harmonisation avec les nouveaux développements (promoteurs)

Bonification des trottoirs - Critères approuvés

1. Connexion avec un trottoir existant
2. Hiérarchisation du tronçon
3. Présence d'un réseau de transport en commun
4. Présence d'un générateur de déplacements
5. Requêtes des citoyens
6. Présence d'un autre lien actif
7. Présence d'un corridor scolaire

Bonification des trottoirs – Pointage de justification

- Chacune des rues sans trottoir existant sur le territoire de la Ville a été analysée et obtient un pointage de justification (sur 100 points)
- L'ensemble des résultats a été cartographié et permet une validation de la pondération des critères
- 5 niveaux de justification établis

Priorité	Pointage
Très élevée	81 à 100 points
Élevée	61 à 80 points
Normale	41 à 60 points
Faible	21 à 40 points
Très faible	4 à 20 points

Bonification des trottoirs – Cartographie (exemple)



Priorité	Pointage
Très élevée	81 à 100 points
Élevée	61 à 80 points
Normale	41 à 60 points
Faible	21 à 40 points
Très faible	4 à 20 points

Bonification des trottoirs – Portrait des besoins

- En considérant les tronçons ayant un pointage de justification « élevé » (pointage 61 à 80) et « très élevé » (pointage 81 à 100), les besoins d'ajout de trottoirs sont les suivants :
 - ✓ RUES LOCALES : 6,37 km
 - ✓ COLLECTRICES ET ARTÈRES : 29,07 km
 - ✓ TOTAL : 35,44 km
- Coût unitaire de 550\$/m x 35,44km = besoins totaux 19,5M\$ (*tel que présenté à l'étude du budget 2023*)

Bonification des trottoirs – Priorisation

- Priorisation des projets par le Service de la planification des actifs et des investissements, en considérant :
 - ✓ Interventions sur autres infrastructures du même tronçon (chaussée, aqueduc, égouts, vélo, etc.)
 - ✓ Aménagement des rues conviviales ou urbanisation
 - ✓ Faisabilité technique : emprise disponible, fossé à combler, lampadaires/poteaux à déplacer
 - ✓ Enjeux environnementaux: augmentation du ruissellement, déboisement, etc.
 - ✓ Impact sur citoyens : réduction stationnement, perte de terrain gazonné (emprise ou acquisition)

Bonification des trottoirs – Financement

- **À la charge de la ville** : tous les frais pour l'ajout du trottoir (honoraires, travaux, acquisitions, déplacement équipements publics et privés, etc.)
- **À la charge des citoyens sous forme de taxe d'amélioration locale** : tous les frais pour l'ajout d'une infrastructure de base manquante (ex. : bordure, égout pluvial, éclairage, etc.)

Bonification des passages piétonniers

Bonification des passages piétonniers

L'aménagement complet des passages piétonniers (bonification) est souhaité à plusieurs endroits sur le territoire et fait l'objet de nombreuses demandes

Travaux requis pour compléter les passages piétonniers existants :

- Revêtement, clôtures et contrôles d'accès (barrières, bollards)
- Éclairage : seulement pour les corridors scolaires

Bonification des passages piétonniers – Critères approuvés

- Réduire les distances de déplacement – priorité 1
- Donner accès aux parcs – priorité 2
- Autres besoins – priorité 3

Bonification des passages piétonniers – Besoins

- En considérant les passages piétonniers de priorité 1 (réduire les distances de déplacement), les besoins sont les suivants :
 - ✓ PASSAGES PIÉTONNIERS À COMPLÉTER : 30 sites (2,35km)
- Coût unitaire de 600\$/m x 2,35km = besoins totaux 1,4M\$ (*tel que présenté à l'étude du budget 2023*)

Bonification des trottoirs – Financement

- **À la charge de la ville** : tous les frais pour l'aménagement des passages piétonniers (honoraires, travaux, acquisitions, déplacement équipements publics et privés, etc.)
- **À la charge des citoyens sous forme de taxe d'amélioration locale** : aucun

Conclusion

- Compte tenu des exigences d'aménagement des trottoirs et passages piétonniers variables selon les secteurs de la Ville et les années de développement, des ajustements sont requis dans le niveau de service offert
- La bonification de trottoirs ou passages piétonniers **sera justifiée** en fonction de critères établis dans la Politique, basés sur une analyse de l'environnement du tronçon individuellement (et non en application d'un standard à l'ensemble du territoire)
- Les projets **seront priorisés** et programmés en fonction de la complexité technique ainsi que des interventions à réaliser sur les autres infrastructures du même tronçon (chaussée, aqueduc, etc.)

Conclusion (suite)

- Aucune consultation publique n'est prévue pour l'approbation des projets issus de cette politique
- Toutefois, les citoyens peuvent toujours déposer une pétition en lien avec la *Politique de consultation pour les financements de nouvelles infrastructures pour les secteurs déjà construits* (PO-032), pour un tronçon qui n'est pas prévu à la programmation municipale

Recommandation



Recommandation

01

CTDDS-2025-01

Recommander l'adoption, par le conseil municipal, de la Politique sur la bonification des trottoirs et passages piétonniers en milieu bâti (PO-054)